



**VILLE DE MARCHIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 08 décembre 2025**

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 4 Présents : 22 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures  Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> <u>27.11.2025</u> <u>Date d'affichage</u> <u>27.11.2025</u>	<b>PRÉSENTS :</b> Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA , Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WAMBRE <b>ABSENTE :</b> Audrey VERHAEGHE <b>ABSENTS EXCUSÉS :</b> <b>ONT DONNÉ PROCURATION :</b> Carole HURIAU à Catherine KOPEC, Martine DELZENNE à Cathy NOTOT-GOS, Eric EGO à Philippe DESCHODT, Mélanie DELANNOIS à Frédérique FERREIRA <b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> Mme Frédérique FERREIRA

**Délibération n°103/2025/LM/ND**

**Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif**

**Notice explicative**

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Par ailleurs, lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.*

*Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante, d'autoriser Monsieur le Maire, pour le budget principal, en attendant le vote du budget primitif 2026 de :*

- *mettre en recouvrement les recettes*
- *engager, liquider, et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget 2025,*
- *d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors AP/CP), dans la limite de 25% des crédits inscrits par opération au budget 2025,*
- *d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement générées en AP/CP, dans la limite du tiers des crédits inscrits par AP au budget 2025,*

**Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) ;**

**Vu l'article L.5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le budget primitif 2025 adopté le 10 Avril 2025, par délibération N°23/2025/LM/ND ;**

**Vu la décision modificative n° 1 adoptée le 12 juin 2025, par délibération N°42/2025/LM/ND ;**

**Vu la décision modificative n°2 adoptée le 27 octobre 2025, par délibération N°78/2025/LM/ND ;**

**Vu la décision modificative n°3 adoptée le 8 décembre 2025, par délibération N°101/2025/LM/ND ;**

**Vu la commission « finances – administration générale » réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2025,**

**Considérant la nécessité, sans préjuger des montants qui seront effectivement votés, de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026,**

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**Article 1 : d'ouvrir par anticipation 25% des crédits des dépenses d'investissement du budget total de l'exercice 2025 (hors AP/CP) conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, selon la répartition par opération et pour un montant total de 116 746.12 €**

OPERATION	LIBELLE	BUDGET 2025	OUVERTURE 2026 (25% du budget 2025)
433	Eglise Ste Rictude	4 600.00 €	1 150.00 €
504	Cimetière	3 000.00 €	750.00 €
513	Traversée RD957	6 150.00 €	1 537.50 €
521	Voirie	251 134.50 €	62 783.62 €
524	Informatique	80 000.00 €	20 000.00 €
526	Matériels divers	55 000.00 €	13 750.00 €
530	Jardin public	67 100.00 €	16 775.00 €

**Article 2 :** d'ouvrir par anticipation un tiers des crédits des dépenses d'investissement gérés en AP/CP du budget total de l'exercice 2025 conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, selon la répartition par autorisation de programme et opération, pour un montant total de 893 488.06€

AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATION	CREDIT DE PAIEMENT 2025	OUVERTURE 2026 (un tiers du budget 2025)
Construction d'une plaine couverte et modernisation du terrain de football	412	859 762.57 €	286 587.52 €
Réhabilitation du presbytère	505	50 000.00 €	16 666.66 €
Rue des Jardins	515	1 500 000.00 €	500 000.00 €
Réaménagement de la place Charles-de-Gaulle	522	220 701.65 €	73 567.22 €
Route de Rieulay	531	50 000.00 €	16 666.66 €

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**Vote du Conseil Municipal :**     Unanimité     Majorité

Pour : 26 voix Contre : 0 voix      Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Laurent MARTINEZ

Page 3 sur 3



Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 059-215903758-20251208-2025\_GR\_1312-DE

